

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Amiens, le 17 novembre 2015

Service de «Gestion de la Connaissance et  
Garant Environnemental»  
Unité «Garant environnemental»

La directrice régionale,

à

Vos réf. : V/courrier du 19/10/2015  
Affaire suivie par : François RIQUIEZ  
francois.riquiez@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 03.22.82.25.11 – Fax : 03.22.91.73.77  
Courriel : sgcge.picardie@developpement-durable.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
SAUE  
40, rue Jean Racine  
60021 BEAUVAIS cedex

**Objet :** Porter à connaissance – Révision carte communale de Hainvillers.

Vous avez consulté notre service dans le cadre du porter à connaissance concernant la révision de la carte communale de la commune de HAINVILLERS.

Je vous informe que vous avez accès aux données environnementales depuis notre site internet : <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/> sur l'onglet «Porter à connaissance».

Vous trouverez dans la rubrique «Porter à connaissance» un tableau qui récapitule l'ensemble des sites internet locaux ou nationaux permettant d'accéder aux informations que vous recherchez.

Je vous précise que le territoire de la commune de HAINVILLERS est concerné à ce jour par des canalisations de transport de matières dangereuses. Veuillez vous rapprocher des opérateurs de transport GRT gaz et/ou Trapil accessibles depuis la rubrique ci-dessus.

La commune ne contient pas d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumis à autorisation. Toutefois, il est possible qu'elle puisse être concernée par la présence d'ICPE soumises uniquement à déclaration et qui ne sont pas référencées dans la base nationale des ICPE soumises à autorisation. Je vous invite, en conséquence, à vous rapprocher des services de la préfecture qui suivent ce type d'établissements.

En outre, je vous informe que les installations d'élevage ou d'abattages d'animaux, les installations dans lesquelles sont traitées des matières animales, les installations mettant en œuvre des organismes génétiquement modifiés et celles de production de micro organismes pathogènes relèvent du contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Le service ne souhaite pas être destinataire des documents relatifs à l'élaboration de ce document d'urbanisme.

P/La directrice régionale,  
La responsable du SGCGE,

Paule FANGET